

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 avril 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Christine Pelletier, maire suppléant.

PRÉSENTS : MADAME CHRISTINE PELLETIER, MAIRE SUPPLÉANT
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 mars 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 mars 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de soixante-trois-mille-trois-cent-quarante-six-dollars et dix-cents (63,346.10\$) de déboursés et de quatorze-mille-cent-quatre-vingt-quatre-dollars et vingt-quatre-cents (14,184.24\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de soixante-dix-sept-mille-cinq-cent-trente-dollars et trente-quatre-cents (77,530.34\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-04

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL PERMANENT-MONSIEUR STEVEN MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'embauche d'un employé municipal permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité embauche Monsieur Steven Michaud comme employé municipal permanent aux conditions salariales négociées avec une clause mentionnant une probation de six (6) mois;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité un contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-05
DEMANDE DE SOUMISSIONS DE GRÉ À GRÉ-TRAVAUX DE GRAIDAGE-SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir des soumissions de gré à gré pour des travaux de graissage pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions de gré à gré pour des travaux de graissage pour la saison estivale 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-06
LETTRE-RAPPORT D'INSPECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS-TRAVAUX À RÉALISER SUR LES PONTS

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 25 mars 2022, Monsieur Christian D'Amours, ingénieur du Ministère des Transports du Québec transmet à la municipalité un rapport indiquant les travaux à réaliser sur le pont P-04384- (Pont du Cap-à-la-Baleine);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du décret le 16 janvier 2088, le Ministère des Transports a pris en charge les ponts situés sur le réseau routier municipal et que selon les termes du décret, les municipalités demeurent responsables de l'entretien de certaines parties des structures (ex. : platelage, rapiécage en matériau granulaire ou en enrobé bitumineux aux approches), des trottoirs et de toute la signalisation concernant les ponts, à l'exception des panneaux de limitation de poids et de fermeture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du courriel du 25 mars 2022 de Monsieur Christian D'Amours, ingénieur du Ministère des Transports;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux recommandés par le ministère de transports sur le Pont du Cap-à-la-Baleine (Pont 04384).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-07
DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 14 mars 2022, Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie transmet à la municipalité conformément à l'article 49 *Loi de l'aménagement et de l'urbanisme (L.A.U.)*, copie du *Règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications* ainsi que les annexes s'y rattachant sur CD-ROM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte du dépôt du Règlement 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-08

DÉPÔT-LETTRE DE MONSIEUR HAROLD TRUCHON-SER DES MONTS-DÉNEIGEMENT DU 3^e RANG LABRIE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 16 mars 2022, Monsieur Harold Truchon, directeur des opérations de la SER des Monts informe la municipalité qu'il ne savait pas qu'il fallait l'autorisation du Conseil municipal pour faire le déneigement d'une partie du 3^e Rang Labrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel de Monsieur Harold Truchon de la SER des Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-09

PROJET VOISINS SOLIDAIRES-APPUIS D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le projet *Voisins solidaires* demande l'appui des organismes de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'approbation de ce projet,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande aux organismes de la municipalité d'appuyer le projet *Voisins solidaires* présenté auprès de Espace Muni.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-10

MODALITÉS DE L'ENTENTE ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (CI-APRÈS « LE CANADA », REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-SUBVENTION DE 25,000\$-PROJET DE MODERNISATION DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 15 mars 2022, Service Canada transmet à la municipalité l'entente entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après « le Canada »), représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social et la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 25,000\$ pour le projet numéro 18173658 de modernisation de la cuisine communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de l'entente pour le projet de modernisation de la cuisine communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-11

DÉPÔT-ATTESTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX QUI ONT PARTICIPÉ À LA SESSION DE FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis au directeur général et greffier trésorier l'attestation de participation à la session obligatoire sur le comportement éthique organisée par la Fédération Québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Monsieur Andrew Turcotte, maire;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Madame Christine Pelletier, conseillère au poste numéro 1;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Madame Johanne Dion, conseillère au poste numéro 2;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Monsieur Réginald Desrosiers, conseiller au poste numéro 3;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Madame Johanne Deschênes, conseillère au poste numéro 4;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, conseiller au poste numéro 5;

De prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de Monsieur Fidélio Simard, conseiller au poste numéro 6.

COMPTE-RENDUS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORGANISME MUNICIPAUX

Les représentants municipaux des organismes de la municipalité donnent un compte-rendu verbal des activités du mois et à venir.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROJETS COMMUNAUTAIRES-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire présenter des projets communautaires dans le cadre du *Programme Fonds régions et ruralité* de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire de ce programme pour la Municipalité de Sainte-Félicité représente un montant de 8,900.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière dans le cadre du *Programme Fonds régions et ruralité* de la MRC de La Matanie pour des projets communautaires qui s'établissent comme suit :

5,000.00\$ pour les Grands Jardins du 733;
2,000.00\$ pour la bibliothèque municipale;
1,000.00\$ pour les sentiers municipaux;
900.00\$ pour le jardin communautaire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les conditions du projet;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers soit nommé chargé de projet et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-13

ADJUDICATION DE MANDAT-FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES-ARPENTAGE COURBE RUE BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour localiser le terrain appartenant à la municipalité dans la courbe de la rue Boucher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le mandat à la firme d'ingénieurs-géomètres Pelletier, Michaud, Bernard & Gaudreault pour localiser le terrain appartenant à la municipalité dans la courbe de la rue Boucher;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-14

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ-ÉGLISE DE SAINTE-FÉLICITÉ-PATRIMOINE RELIGIEUX CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée en date du 15 mars 2022 par le Conseil de Fabrique de Sainte-Félicité pour faire reconnaître l'Église de Sainte-Félicité comme immeuble patrimoine religieux culturel au sens de la *Loi sur le Patrimoine Culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le cœur même du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Félicité et qui fait partie depuis des décennies de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la démarche du Conseil de Fabrique de Sainte-Félicité dans sa démarche pour faire reconnaître l'Église de Sainte-Félicité comme immeuble patrimoine religieux culturel au sens de la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, Madame Christine Pelletier, invite les quatre (4) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions (Début : 19h26, Fin : 19h34).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-15

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 04 avril 2002, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h35.

Je, soussignée, Christine Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

CHRISTINE PELLETIER
MAIRE SUPPLÉANT

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER